



Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

N° : 568

Objet : Utilisation de la salle municipale de la Capitainerie située 22, quai Commandant de Fourcault - règlement intérieur

Le Maire de la Ville de Roanne,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire de la salle de la Salle de la Capitainerie située 22, Quai Commandant de Fourcault, qu'elle met à disposition des utilisateurs cités à l'article 4 ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles ces utilisateurs peuvent utiliser ces locaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 416 du 24 août 2022 relatif au règlement de la salle de la Capitainerie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT

a) COMPOSITION

L'équipement est composé d'une salle, d'une cuisine extérieure, de sanitaires et d'une cour fermée équipée d'une pergola.

b) SURFACE

- Salle : 106,76 m² (15,7 x 6,8)
- Cuisine située à l'extérieur de la salle : 20 m²

c) MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Dans la salle :

- 100 chaises empilables
- 20 tables (160 cm x 70 cm)

Dans la cuisine : (la vaisselle n'est pas fournie)

- évier avec eau chaude/eau froide
- chambre froide
- four
- cuisinière à induction (**prévoir des ustensiles de cuisine appropriés à l'induction**)
- micro-ondes
- lave-vaisselle

Tous les appareils mis à disposition seront testés avec l'utilisateur lors de l'état des lieux entrant et sortant. Ainsi, tout appareil qui serait contrôlé défectueux à l'état des lieux sortant, implique la remise en l'état à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE

- Debout : 100 personnes
- Assis (assemblée générale, réunion...) : 100 personnes
- Assis pour repas : 80 personnes

ARTICLE 4 : UTILISATEURS

La salle de la Capitainerie peut être utilisée par :

- les associations roannaises
- les comités d'entreprises
- les particuliers
- les autres organismes (partis politiques, syndicats, banques, mutuelles, régies immobilières ...)
- les sociétés commerciales uniquement pour des réunions, colloques, formations internes, à l'exclusion de toute vente directe ou indirecte
- les non roannais.

ARTICLE 5 : JOURS DE NON-UTILISATION

- le 1^{er} janvier
- le 1^{er} mai
- le 25 décembre

ARTICLE 6 : TYPE DE MANIFESTATIONS AUTORISÉES

Les manifestations pouvant se dérouler au sein de l'équipement **sont sans droits d'entrées, ni recettes** :

- fêtes familiales
- banquets
- cérémonies
- vins d'honneur
- réceptions
- repas
- thés/soirées dansant(e)s
- arbres de Noël

Cette liste n'est pas exhaustive. Les autres manifestations sont sous réserve d'acceptation par la Municipalité.

La vente de produits, biens ou services, est interdite dans la Capitainerie. Seules les opérations collectives visant à la promotion du Roannais (tourisme, économie, etc.) sont autorisées.

Il est rappelé que la typologie de la manifestation ainsi que son déroulement ne doivent pas être contraires à l'ordre public, à la sécurité et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 7 : NUISANCES SONORES PREVENTION DES RISQUES LIES AUX BRUITS ET AUX SONS AMPLIFIES

Textes de références :

- Arrêté Préfectoral n° 2000/074 du 10 AVRIL 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

Les dispositions s'appliquent aux lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés dont le niveau sonore est supérieur à la règle d'égalité d'énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures.

Ainsi, l'exploitant du lieu, le producteur, le diffuseur ou le responsable légal du lieu de l'activité qui s'y déroule, est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

- **Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes (niveau global de bruit) et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes (niveau C crêtes reflétant les maximum sonores).**

Lorsque ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

La Capitainerie se situant en bordure du port de ROANNE, l'utilisateur de l'équipement préviendra les participants à sa manifestation de la présence du plan d'eau et des dangers inhérents.

Les jeux d'enfants situés dans la cour de la Capitainerie sont sous l'entière responsabilité et surveillance de l'utilisateur qui est chargé d'informer l'enfant des diverses consignes de sécurité et de les lui faire respecter.

L'équipement comporte une cuisine qui permet le réchauffage des plats, le dressage des assiettes et le nettoyage de la vaisselle, mais en aucun cas les préparations culinaires.

Il est rappelé que les bouteilles de gaz sont formellement interdites dans l'établissement.



La salle est équipée d'un défibrillateur cardiaque : un panneau situé à l'entrée indique sa localisation.

(Article R.6311-15 du code de la santé publique : « toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. »).

Alarme

Le bâtiment, objet du présent règlement, est placé sous alarme dont le fonctionnement sera communiqué à l'utilisateur signataire lors de l'état des lieux entrant. Après vérification que toutes les portes soient fermées, il appartiendra à l'utilisateur de réactiver l'alarme dès son départ des locaux. **A défaut, tous les frais notamment ceux inhérents au déplacement de la société et/ou d'un agent municipal pour tout déclenchement non justifié de l'alarme seront refacturés à l'utilisateur.**

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs des salles municipales figurent au catalogue des tarifs municipaux et sont approuvés, chaque année, en Conseil Municipal.

	TARIFS 2023 T.T.C. en €
Caution salle	500,00
Caution ménage	250,00
⇒ Associations roannaises	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h 30 au lendemain 8 h 30	110,00
La première utilisation dans l'année civile, sous conditions	gratuit
en week-end du samedi 9 h 30 au dimanche 8 h 30	135,00
en week-end du dimanche 9 h 30 au lundi 8 h 30	135,00
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	250,00
⇒ Particuliers roannais, Comités d'entreprise roannais, autres organismes roannais (mutuelles, banques, régies, partis politiques, syndicats)	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h 30 au lendemain 8 h 30	165,00
en week-end du samedi 9 h 30 au dimanche 8 h 30	245,00
en week-end du dimanche 9 h 30 au lundi 8 h 30	245,00
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	385,00
⇒ Non roannais et sociétés commerciales	
En semaine du lundi au vendredi de 9 h 30 au lendemain 8 h 30	330,00
en week-end du samedi 9 h 30 au dimanche 8 h 30	330,00
en week-end du dimanche 9 h 30 au lundi 8 h 30	330,00
Forfait du samedi 9 h 30 au lundi 8 h 30	550,00

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et éclairage).

Au plus tard 15 jours avant la manifestation, l'utilisateur effectuera le paiement de sa location et déposera au Service Vie Associative :

- Un chèque de caution pour la salle et un chèque de caution pour le ménage : **les chèques de caution doivent impérativement être au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement**.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour les biens et les personnes **doit également être impérativement au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement**.
- L'imprimé de location signé.

Lors de l'état des lieux sortant, et si rien ne s'y oppose, les chèques de caution seront détruits ou restitués par retrait au guichet du service de la Vie associative.

Il est rappelé que le nettoyage de l'équipement, des tables et des chaises est à la charge de l'organisateur. Le matériel doit être remis à sa place initiale.

Les utilisateurs sont tenus de rendre la salle en bon ordre et dans un état de propreté correct après chaque manifestation. Dans le cas contraire, la caution ménage sera encaissée.

La réservation sera annulée, sans contrepartie, si tous les documents ne sont pas fournis dans les délais indiqués.

Il est possible d'annuler une réservation. Toutefois, en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la manifestation, 30% du prix de la location vous sera facturé.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, et s'engage à le respecter. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit d'utilisation des locaux.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les usages conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION – AMPLIATION – AFFICHAGE

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne :

- De transmettre le présent arrêté à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et d'en adresser ampliation au service de la Vie Associative
- De faire exécuter le présent arrêté par les personnes susvisées, chacune en ce qui les concerne
- De faire procéder à son affichage sur le lieu concerné

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le **19 DEC 2022**

Pour le Maire

Yves NICOLIN

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Centre

Marie-Laure DANA BURNICHON



Apposer vos initiales sur chaque feuillet

Signature obligatoire de l'utilisateur après avoir
noté la mention Lu et Approuvé